



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DELIBERATION N° 02/2024/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACL DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procuracy : 6

Nombre de Conseillers Présents : 34  
Date de convocation : 16 janvier 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ETAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Albanie CIPPE – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**PROCURATIONS** : Serge BAFU donne procuration à Christian FAUBERT – Claire CHINON donne procuration à Rolande SILBER – Nadine COLIN donne procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Phong LY donne procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

**ETAIENT ABSENTS** : Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corine DIMANCHE

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Albanie CIPPE – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle
---------	--

	ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR  <b>Serge BAFAU – Claire CHINON – Nadine COLIN – Phong LY – Magali ROBO – Corinne SIGER</b>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de l'Agglomération doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année 2022 à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport annexé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, toujours en application de la loi précitée, le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.

Sur la base du rapport joint qui détaille les orientations budgétaires 2024 au travers :

1. du contexte économique et législatif pour l'année 2024 et, la situation financière de la CAACL avec notamment les principales mesures du projet de loi de finances pour l'année 2024.
2. des investissements 2024 tenant compte des grandes orientations en matière de politique publique présentés de manière détaillée
3. de la programmation des dépenses d'équipements et de services pour l'année 2024, tenant compte des grandes orientations en matière de politique publique présentés de manière détaillée

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé aux élus du conseil communautaire de débattre sur les orientations générales des budgets de l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation

budgétaire (ROB) qui a été transmis aux conseillers pour la tenue de ce débat, et qui présente les éléments clés pour la préparation des budgets de l'Agglo pour 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget primitif 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars 2024.

Le Conseil communautaire,

**Vu** la loi n° 02014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

**Vu** l'article 107 de la loi n°20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs EPCI, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles précités ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR/INT/B/93/020052 du 29 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » du lundi 22 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du mercredi 24 janvier 2024 ;

**Vu** le Rapport N° 02/2024/CACL du Président de la CACL relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2024 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 02/2024/CACL relatif aux orientations Budgétaires 2024.

### **ARTICLE 2**

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint en annexe.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire et à transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Trésorier Principal de Guyane.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 26 janvier 2024

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**